

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 8

Point 47 Plan de financement et conventions pour la réalisation d'un référentiel topographique sur l'agglomération.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Victorine VALENTIN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Absent

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration

M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Cédric CLOR donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

**POINT N° 47 PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'UN
RÉFÉRENTIEL TOPOGRAPHIQUE SUR L'AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. ANDRÉ BEYER, Conseiller Communautaire

Chaque année en France lors de travaux, plusieurs milliers de réseaux sont endommagés générant des interruptions de services, portant atteintes à l'environnement, aux biens mais aussi aux personnes. Les accidents mortels de Bondy, Noisy-le-Sec en 2007 et Lyon en 2008 ont conduit le législateur à réformer les textes sur la cartographie des réseaux.

Ainsi, la réforme "déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux" (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Dans cette optique, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport ou de distribution impose pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

L'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

Colmar Agglomération exerce la compétence SIG et dispose d'une expertise technique dans la réalisation de relevés et de plans topographiques. En conséquence, elle se positionne comme autorité publique compétente sur son territoire et souhaite créer un référentiel topographique conforme au standard dit « Plan de Corps de Rue Simplifiés » (PCRS) édictés par la Commission Nationale de l'Information Géographique (CNIG).

Colmar Agglomération propose de mutualiser la production et la mise à jour d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés qui partagent la nécessité d'un fond de plan et les mêmes objectifs de précision sur la gestion de leurs données. Ainsi, différents exploitants de réseaux ainsi que les communes ont manifesté leur intérêt pour entrer dans la démarche de mutualisation proposée. Ainsi il est proposé un co-financement entre le partenaire qui fera l'objet des conventions entre Colmar Agglomération et les différents co-financeurs.

A ce titre, Colmar Agglomération apportera une contribution moyenne d'environ 32% du projet, ainsi

que les communes ; le solde étant réparti entre les exploitants de réseaux.

Par ailleurs, considérant que la Ville de Colmar avait déjà financé son référentiel topographique dans les années 80-90 et que Colmar Agglomération apporte un financement aux communes pour ce projet sur les territoires des communes à hauteur de 32%, il est proposé que Colmar Agglomération reverse à la Ville de Colmar une contribution équivalente à 32% de la valeur du référentiel topographique de Colmar soit 32% de 638 000 € soit 204 160 € arrondis à 204 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 décembre 2019,

Après avoir délibéré,

VALIDE

- Le principe que Colmar Agglomération se positionne en tant que Autorité Publique Locale Compétente pour la réalisation et la mise à jour du référentiel topographique,
- La participation des communes au taux fixe de 32% du projet,
- La participation de Colmar Agglomération à hauteur du solde à payer déduction faite de la participation des communes et des exploitants suivant les projets de conventions ci-annexées soit, à titre indicatif sur l'ensemble du territoire, environ 32%,
- Le reversement à la Ville de Colmar de la part qui aurait incombé à l'agglomération si elle avait dû réaliser le projet sur ce territoire, soit 204 000 €.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant

- à engager les procédures de consultations des entreprises pour réaliser le projet,
- à signer les marchés publics relatifs à ces prestations,
- à signer les projets de conventions de financement ci-annexées avec les partenaires Gdf, Vialis, le Siepi, le Smav et les communes,
- à mettre en œuvre le remboursement de 204 000 € à la ville de Colmar.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle
Ressources
SERVICE SIG - TOPOGRAPHIE

Séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-246800726-20191219-7268-DE-1-1

Convention de partenariat pour la constitution & la mise à jour d'un référentiel topographique

Entre :

Colmar Agglomération sis 32 Cours Ste Anne, 68000 COLMAR – 03.89.20.67.98,
sigtopo@agglo-colmar.fr, représentée par son Président,

Et :

La commune de Andolsheim, représentée par son maire Christian REBERT,
La commune de Bischwihr, représentée par son maire Marie-Joseph HELMLINGER,
La commune de Fortschwihr, représentée par son maire Hélène BAUMERT,
La commune de Herrlisheim, représentée par son maire Gérard HIRTZ,
La commune de Holtzwihr, représentée par son maire Bernard GERBER,
La commune de Horbourg-Wihr, représentée par son maire Philippe ROGALA,
La commune de Houssen, représentée par son maire Christian KLINGER,
La commune de Ingersheim, représentée par son maire Mathieu THOMANN,
La commune de Jepsheim, représentée par son maire Jean-Claude KLOEPFER,
La commune de Muntzenheim, représentée par son maire Marc BOUCHE,
La commune de Niedermorschwihr, représentée par son maire Daniel BERNARD,
La commune de Riedwihr, représentée par son maire Bernard DIRNINGER,
La commune de Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son maire François HEYMANN,
La commune de Sundhoffen, représentée par son maire Jean-Marc SCHULLER,
La commune de Turckheim, représentée par son maire Jean-Marie BALDUF,
La commune de Walbach, représentée par son maire André BEYER,
La commune de Wettolsheim, représentée par son maire Lucien MULLER,
La commune de Wickerschwihr, représentée par son maire Bernard SACQUEPEE,
La commune de Wintzenheim, représentée par son maire Serge NICOLE,
La commune de Zimmerbach, représentée par son maire Jacques MULLER,

Considérant:

- l'entrée en vigueur le 01/07/2012 de la réforme dite "Anti-endommagement des réseaux" ou "DT/DICT" qui impose à tout exploitant une cartographie précise de ses réseaux;
- le protocole national d'accord du 24/06/2015 sur le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) co-signé notamment par les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARD), Erdf, Grdf ;
- l'arrêté du 22/12/2015 qui impose aux exploitants, dans leur réponse aux DICT, d'utiliser pour la localisation de leurs ouvrages un fond de plan qui est le meilleur lever régulier à grande échelle conforme à la norme PCRS;
- que la constitution d'un lever régulier à grande échelle, c'est-à-dire un plan topographique de précision centimétrique, est une opération d'envergure qu'il convient de mutualiser,
- que Colmar Agglomération dispose des moyens techniques pour réaliser ou faire réaliser ces plans, en assurer le contrôle, la conservation, la mise à jour et la rediffusion,

Il est convenu :

Article 1. Objet de la convention

Organisation des modalités techniques et financières pour la constitution, la mise à jour et la diffusion du référentiel topographique des communes de Colmar Agglomération.

Article 2. Réalisation du référentiel topographique

Article 2.1. Modalités de réalisation

Le référentiel topographique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage Colmar Agglomération par méthode traditionnelle assurant ainsi la meilleure précision et exhaustivité du plan obtenu. Il pourra également être acquis auprès d'un partenaire à condition d'avoir satisfait les mêmes exigences techniques.

Il pourra être constitué :

- Soit par les équipes du service SigTopo de Colmar Agglomération,
- Soit par des marchés de travaux topographiques externalisés complétés de prestations en régie pour le suivi des marchés et le contrôle des livrables.

Les prestations en régie sont valorisées suivant la tarification en vigueur établie par l'organe délibérant compétent de Colmar Agglomération.

Article 2.2. Conservation / Administration de la donnée

Colmar Agglomération s'engage à assurer le stockage numérique de la donnée et la rediffusion aux ayants-droits.

Article 2.3. Droit de propriété

Les données obtenues et mises à jour seront la copropriété de Colmar Agglomération et de la commune concernée.

Pour autant, la commune s'engage à n'exploiter la donnée que pour les missions qui relèvent de sa compétence. En cas d'intervention d'un prestataire tiers dûment mandaté par la commune pour l'exercice d'une compétence communale, la commune est autorisée à donner gratuitement accès à la donnée pour la durée de l'exercice de la mission. Cette disposition ne doit cependant pas remettre en cause d'éventuelles conventions contractées par Colmar Agglomération. En dehors de ce cadre, la commune s'interdit de donner accès à la donnée sous quelque forme que ce soit. Par ailleurs, Colmar Agglomération reste l'interlocuteur unique pour la délivrance de fichiers de données, tant pour les communes que pour leur prestataires ou d'éventuels autres tiers.

Pour permettre le financement de l'opération, Colmar Agglomération se réserve la possibilité de contracter avec tout autre partenaire dans des conditions similaires à la présente.

En cas d'adhésion d'un nouveau partenaire au dispositif, l'apport de sa contribution serait au bénéfice :

- partagé de Colmar Agglomération et de la commune concernée si sa contribution est supérieure à 2000 € et à 2% de la valeur de la donnée à sa constitution,
- au profit exclusif de Colmar Agglomération dans l'autre cas.

Article 2.4. Financement

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de constitution initiale du référentiel topographique et apporte une contribution de l'ordre de 32% de l'ensemble du projet sur son territoire, soit près de 280 000 € (hors territoire de la Ville de Colmar).

Chaque commune apporte quant à elle une contribution unique de 32 % du coût de la prestation qui sera calculée ainsi :

- cas d'un marché public de relevé topographique (prestation externalisée) :
Le coût de la prestation sera celui défini par le Décompte Général et Définitif en fin de marché (DGD).
- cas d'une prestation réalisée en interne par le service SigTopo :
Le coût de la prestation sera celui défini par le volume horaire consacré au projet multiplié par les tarifs horaires en vigueur établis par l'organe délibérant compétent de Colmar Agglomération.

En annexe est consigné le plan de financement prévisionnel du projet.

Article 2.1. Cas particulier de Colmar

La Ville de Colmar ayant déjà financé son référentiel topographique dans les années 80-90, Colmar Agglomération reverse à la Ville de Colmar une contribution équivalente à 32% de la valeur du référentiel topographique de Colmar soit 32% de 638 000 € soit 204 160 € arrondis à 204 000 €.

Article 3. Mise à jour du référentiel topographique

Article 3.1. Mise à jour suite à travaux d'aménagement

Les signataires sont conscients qu'il est indispensable d'assurer une mise à jour continue du référentiel topographique afin d'en assurer la fiabilité.

Article 3.1.1. Engagement de la commune

Chaque commune s'engage à exiger pour tous les travaux entrepris sur l'espace public sous sa maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la mission de récolement, la fourniture d'un plan conforme au cahier des charges disponible sur www.agglo-colmar.fr/geo rubrique "Documents Professionnels" puis "2 : Cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique "

A ce titre, elle s'engage à porter cette mention dans son règlement de voirie si elle en dispose et à minima dans ses courriers et autorisations administratives (ex. arrêtés de voirie).

Exemple de mention à inclure dans les CCTP travaux :

Article XXX : Mission de récolement :

Dans le cadre de sa mission de récolement, l'entreprise réalisera un plan conforme au cahier des charges disponible sur www.agglo-colmar.fr/geo rubrique "Documents Professionnels" puis "2 : Cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique ".

Le contrôle de la conformité de ce plan est assuré par le service Sig/Topo de Colmar Agglomération. La réception du chantier est conditionnée, entres autres, par la conformité du fichier livré.

Le service SigTopo de Colmar Agglomération aura en charge le contrôle de ces données de récolement et leur intégration dans le Système d'Information Géographique.

Article 3.1.2. Engagement de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération s'engage à assurer

- le contrôle des données remises par les entreprises,
- les échanges techniques avec celles-ci,
- les éventuels contrôles de précision terrain,
- l'intégration des données dans la base du référentiel topographique.

Article 3.2. Financement des opérations de mise à jour

Chacun des signataires financera sur ses budgets les opérations de mise à jour qui lui incombent à l'article 3.1.

Colmar Agglomération, dans le cadre des conventions avec des exploitants de réseaux, prévoira de façon exclusive, une contribution annuelle de ceux-ci aux travaux de maintenance, d'hébergement et de mise à jour de la donnée.

Article 4. Planning de réalisation

Sans que celui-ci soit contractuel, le planning de réalisation du référentiel topographique sur Colmar Agglomération pourrait être le suivant et reste indicatif :

	<i>Durée en mois</i>	<i>début</i>	<i>fin</i>
FORTSCHWIHR	2	2015	2015
WICKERSCHWIHR	2	2018	2019
BISCHWIHR	3	2018	2018
HOLTZWIHR	4	2018	2018
ANDOLSHEIM	5	2018	2019
SUNDHOFFEN	5	2018	2019
INGERSHEIM	9	2019	2020
WETTOLSHEIM	5	2020	2020
WINTZENHEIM	12	2020	2021
HOUSSEN	5	2020	2020
TURCKHEIM	9	2021	2021
HORBOURG-WIHR	10	2021	2021
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	9	2022	2022
RIEDWIHR	2	2023	2023
NIEDERMORSCHWIHR	2	2023	2023
MUNTZENHEIM	4	2023	2023
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	5	2023	2024
WALBACH	3	2024	2024
ZIMMERBACH	3	2024	2024
JEBSHEIM	4	2024	2024

Article 5. Accès à la donnée / Diffusion

Colmar Agglomération se chargera de permettre à la commune de disposer de la donnée au format dwg ou en consultation via un navigateur web.

Elle assurera également la diffusion des données pour les prestataires mandatés par les communes (exemple: besoins de données pour des études d'aménagement, etc.)

Article 6. Durée – Date d’effet – Résiliation

La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 10 ans.
Chaque signataire dispose de la faculté de se désengager par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de trois mois.

Article 7. Signatures

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Président Gilbert Meyer	Pour la commune de Andolsheim Le Maire Christian REBERT	Pour la commune de Bischwihr Le Maire Marie-Joseph HELMLINGER	Pour la commune de Colmar Le 1 ^{er} adjoint Yves HEMEDINGER
Pour la commune de Fortschwihr Le Maire Hélène BAUMERT	Pour la commune de Herrlisheim Le Maire Gérard HIRTZ	Pour la commune des Portes du Ried (au titre de Holtzwihr et Riedwhir) Le Maire Bernard GERBER	Pour la commune de Horbourg-Wihr Le Maire Philippe ROGALA
Pour la commune de Houssen Le Maire Christian KLINGER	Pour la commune de Ingersheim Le Maire Mathieu THOMANN	Pour la commune de Jepsheim Le Maire Jean-Claude KLOEPFER	Pour la commune de Muntzenheim Le Maire Marc BOUCHE
Pour la commune de Niedermorschihr Le Maire Daniel BERNARD	Pour la commune de Riedwihr Le Maire Bernard DIRNINGER	Pour la commune de Sainte-Croix-en-Plaine Le Maire François HEYMANN	Pour la commune de Sundhoffen Le Maire Jean-Marc SCHULLER
Pour la commune de Turckheim Le Maire Jean-Marie BALDUF	Pour la commune de Walbach Le Maire André BEYER	Pour la commune de Wettolsheim Le Maire Lucien MULLER	Pour la commune de Wickerschihr Le Maire Bernard SACQUEPEE
Pour la commune de Wintzenheim Le Maire Serge NICOLE	Pour la commune de Zimmerbach Le Maire Jacques MULLER		

ANNEXE : Plan de financement prévisionnel

Plan de financement prévisionnel établi à la date de signature de la convention
sur la base des estimations des coûts de réalisation.

Commune	Coût	Colmar Agglo	Colmarienne des Eaux	SMAV	SIEPI	GrDF	Vialis	Communes
ANDOLSHEIM	36 300 €	15 408 €	- €		6 353 €	2 923 €	- €	11 616 €
BISCHWIHR	14 382 €	2 888 €	4 375 €				2 517 €	4 602 €
COLMAR	638 000 €	204 000 €						434 000 €
FORTSCHWIHR	20 000 €	6 600 €	3 500 €				3 500 €	6 400 €
HERRLISHEIM	46 000 €	16 724 €	5 750 €		5 750 €	3 056 €		14 720 €
HOLTZWIHR	18 462 €	3 373 €	5 950 €				3 231 €	5 908 €
HORBOURG-WIHR	95 000 €	24 225 €	11 875 €				28 500 €	30 400 €
HOUSSEN	48 000 €	15 840 €	8 400 €				8 400 €	15 360 €
INGERSHEIM	81 000 €	20 655 €	10 125 €				24 300 €	25 920 €
JEBSHEIM	34 000 €	14 911 €	5 950 €			2 259 €		10 880 €
MUNTZENHEIM	31 000 €	10 230 €	5 425 €				5 425 €	9 920 €
NIEDERMORSCHWIHR	20 000 €	5 100 €	2 500 €	2 500 €			3 500 €	6 400 €
RIEDWIHR	11 000 €	4 824 €	1 925 €			731 €	- €	3 520 €
STE-CROIX-EN-PL.	79 000 €	34 647 €	13 825 €			5 248 €	- €	25 280 €
SUNDHOFFEN	40 260 €	14 123 €	- €		3 020 €	3 189 €	7 046 €	12 883 €
TURCKHEIM	81 000 €	20 655 €	10 125 €				24 300 €	25 920 €
WALBACH	24 000 €	10 526 €	4 200 €			1 594 €		7 680 €
WETTOLSHEIM	49 000 €	16 170 €	8 575 €				8 575 €	15 680 €
WICKERSCHWIHR	11 500 €	3 008 €	2 800 €				2 013 €	3 680 €
WINTZENHEIM	116 000 €	38 280 €	20 300 €				20 300 €	37 120 €
ZIMMERBACH	21 000 €	9 030 €	2 625 €	2 625 €			- €	6 720 €



Convention de partenariat pour la constitution & la mise à jour d'un référentiel topographique



Entre :

Colmar Agglomération sis 32 Cours Ste Anne, 68000 COLMAR – 03.89.20.67.98,
sigtopo@agglo-colmar.fr, représentée par son Président,

Et :

Vialis, représenté par ...
Dit « l'exploitant »

Considérant:

- l'entrée en vigueur le 01/07/2012 de la réforme dite "Anti-endommagement des réseaux" ou "DT/DICT" qui impose à tout exploitant une cartographie précise de ses réseaux;
- le protocole national d'accord du 24/06/2015 sur le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) co-signé notamment par les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARD), Erdf, Grdf ;
- l'arrêté du 22/12/2015 qui impose aux exploitants, dans leur réponse aux DICT, d'utiliser pour la localisation de leurs ouvrages un fond de plan qui est le meilleur lever régulier à grande échelle conforme à la norme PCRS;
- que la constitution d'un lever régulier à grande échelle, c'est-à-dire un plan topographique de précision centimétrique, est une opération d'envergure qu'il convient de mutualiser,
- que Colmar Agglomération dispose des moyens techniques pour réaliser ou faire réaliser ces plans, en assurer le contrôle, la conservation, la mise à jour et la rediffusion,

Il est convenu :

Article 1. Objet de la convention

Organisation des modalités techniques et financières pour la constitution, la mise à jour et la diffusion du référentiel topographique sur le territoire de Colmar Agglomération sur lequel l'exploitant dispose de réseaux c'est-à-dire :

Commune
BISCHWIHR
FORTSCHWIHR
HOLTZWIHR
HORBOURG-WIHR
HOUSSEN
INGERSHEIM
MUNTZENHEIM
NIEDERMORSCHWIHR
SUNDHOFFEN
TURCKHEIM
WETTOLSHEIM
WICKERSCHWIHR
WINTZENHEIM

Article 2. Réalisation du référentiel topographique

Article 2.1. Modalités de réalisation

Le référentiel topographique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage Colmar Agglomération, en conformité avec la norme PCRS du Cnig par méthode traditionnelle assurant ainsi la meilleure précision et exhaustivité du plan obtenu.

Il pourra être constitué :

- Soit par les équipes du service SigTopo de Colmar Agglomération,
- Soit par des marchés de travaux topographiques externalisés complétés de prestations en régie pour le suivi des marchés et le contrôle des livrables.

Les prestations en régie sont valorisées suivant la tarification en vigueur établie par l'organe délibérant compétent de Colmar Agglomération.

Article 2.2. Conservation / Administration de la donnée

Colmar Agglomération s'engage à assurer le stockage numérique de la donnée et la rediffusion aux ayants-droits.

Article 2.3. Droit de propriété

Les données obtenues et mises à jour seront la propriété Colmar Agglomération.

Un droit d'usage est concédé au signataire de la présente convention qui ne peuvent le transférer à un tiers.

Pour permettre le financement de l'opération, Colmar Agglomération se réserve la possibilité de contracter avec tout autre partenaire dans des conditions similaires à la présente.

Article 2.4. Financement

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de constitution initiale du référentiel topographique et apporte avec les communes une contribution de l'ordre de 64% de l'ensemble du projet sur son territoire, soit près de 570 000 € (hors territoire de la Ville de Colmar).

L'exploitant apporte une contribution de 17,5% ou 30% du montant de l'opération en fonction du nombre de réseaux sur les différentes communes de sa zone de desserte suivant le tableau ci-après :

Commune	Coût estimé	Participation		
		Taux	Montant estimé	Réseaux
BISCHWIHR	25 000 € HT	17.5%	4 375 € HT	Gaz
FORTSCHWIHR	20 000 € HT	17.5%	3 500 € HT	Gaz
HOLTZWIHR	34 000 € HT	17.5%	5 950 € HT	Gaz
HORBOURG-WIHR	95 000 € HT	30.0%	28 500 € HT	Gaz + Vidéo
HOUSSEN	48 000 € HT	17.5%	8 400 € HT	Gaz
INGERSHEIM	81 000 € HT	30.0%	24 300 € HT	Gaz + Vidéo
MUNTZENHEIM	31 000 € HT	17.5%	5 425 € HT	Gaz
NIEDERMORSCHWIHR	20 000 € HT	17.5%	3 500 € HT	Gaz
SUNDHOFFEN	48 000 € HT	17.5%	8 400 € HT	Vidéo
TURCKHEIM	81 000 € HT	30.0%	24 300 € HT	Gaz + Vidéo
WETTOLSHEIM	49 000 € HT	17.5%	8 575 € HT	Gaz
WICKERSCHWIHR	16 000 € HT	17.5%	2 800 € HT	Gaz
WINTZENHEIM	116 000 € HT	17.5%	20 300 € HT	Gaz

La participation sera versée à l'achèvement de la couverture de chaque territoire communal et sera calculée par application du taux ci-avant mentionné appliqué au coût de la prestation.

- cas d'un marché public de relevé topographique (prestation externalisée) :
Le coût de la prestation sera celui défini par le Décompte Général et Définitif en fin de marché (DGD).
- cas d'une prestation réalisée en interne par le service SigTopo :
Le coût de la prestation sera celui défini par le volume horaire consacré au projet multiplié par les tarifs horaires en vigueur établis par l'organe délibérant compétent de Colmar Agglomération.

Article 3. Mise à jour du référentiel topographique

Article 3.1. Mise à jour suite aux travaux

Les signataires sont conscients qu'il est indispensable d'assurer une mise à jour continue du référentiel topographique afin d'en assurer la fiabilité.

Article 3.1.1. Engagement de l'exploitant

Si des travaux entrepris par l'exploitant devait affecter les éléments représentés sur le référentiel topographique, celui-ci s'engage à exiger pour tous les travaux entrepris sur l'espace public, dans le cadre de la mission de récolement, la fourniture d'un plan conforme au cahier des charges disponible sur www.agglo-colmar.fr/geo (rubrique "Documents Professionnels" puis "2 : Cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique")

Article 3.1.1. Engagement de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération et plus largement les communes, s'engagent à exiger pour tous les travaux entrepris sur l'espace public sous leur maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la mission de récolement, la fourniture d'un plan conforme au « cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique ».

Colmar Agglomération s'engage par ailleurs à assurer

- le contrôle des données remises par les entreprises et les exploitants,
- les échanges techniques avec celles-ci,
- les éventuels contrôles de précision terrain,
- l'intégration des données dans la base du référentiel topographique.

Article 3.2. Financement des opérations de mise à jour

Chacun des signataires financera sur ses budgets les opérations de mise à jour qui lui incombent à l'article 3.1.

De plus afin de financer les coûts de mise à jour, d'intégration et de contrôle des données, l'exploitant versera une contribution forfaitaire annuelle de 6640 € HT (calculée à 1% de la valeur estimée de la donnée) soit les participations suivantes :

Commune	Maintenance
BISCHWIHR	250 € HT
FORTSCHWIHR	200 € HT
HOLTZWIHR	340 € HT
HORBOURG-WIHR	950 € HT
HOUSSEN	480 € HT
INGERSHEIM	810 € HT
MUNTZENHEIM	310 € HT
NIEDERMORSCHWIHR	200 € HT
SUNDHOFFEN	480 € HT
TURCKHEIM	810 € HT
WETTOLSHEIM	490 € HT
WICKERSCHWIHR	160 € HT
WINTZENHEIM	1 160 € HT
Total	6 640 € HT

et versée dès l'année suivant l'achèvement de la couverture de la commune concernée.

Article 4. Planning de réalisation

Sans que celui-ci soit contractuel, le planning de réalisation du référentiel topographique sur Colmar Agglomération pourrait être le suivant et reste indicatif :

	Durée en mois	début	fin
FORTSCHWIHR	-		Réalisé
WICKERSCHWIHR	2	2018	2019
BISCHWIHR	3	2018	2018
HOLTZWIHR	4	2018	2018
SUNDHOFFEN	5	2018	2019
INGERSHEIM	9	2019	2020
WINTZENHEIM	12	2020	2021
HOUSSEN	5	2020	2020
WETTOLSHEIM	5	2020	2020
TURCKHEIM	9	2021	2021
HORBOURG-WIHR	10	2021	2021
NIEDERMORSCHWIHR	2	2023	2023
MUNTZENHEIM	4	2023	2023

Article 5. Accès à la donnée / Diffusion

Colmar Agglomération se chargera de permettre à l'exploitant de disposer de la donnée au format dwg, PostGres/Gis, Shp ou gml et, à partir de 2021, en consultation via un navigateur web.

Article 6. Durée – Date d'effet – Résiliation

La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 10 ans.

Cette convention peut, par ailleurs, être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de trois mois.

Fait à Colmar, le

Pour la Colmar Agglomération
Le Président

Pour Vialis
Le

M. Gilbert Meyer

XXX



Convention de partenariat pour la constitution & la mise à jour d'un référentiel topographique



Entre :

Colmar Agglomération sis 32 Cours Ste Anne, 68000 COLMAR – 03.89.20.67.98,
sigtopo@agglo-colmar.fr, représentée par son Président,

Et :

Gaz Réseau Distribution de France (GRDF), représentée par ...
Dit « l'exploitant »

Considérant:

- l'entrée en vigueur le 01/07/2012 de la réforme dite "Anti-endommagement des réseaux" ou "DT/DICT" qui impose à tout exploitant une cartographie précise de ses réseaux;
- le protocole national d'accord du 24/06/2015 sur le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) co-signé notamment par les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARD), Erdf, Grdf ;
- l'arrêté du 22/12/2015 qui impose aux exploitants, dans leur réponse aux DICT, d'utiliser pour la localisation de leurs ouvrages un fond de plan qui est le meilleur lever régulier à grande échelle conforme à la norme PCRS;
- que la constitution d'un lever régulier à grande échelle, c'est-à-dire un plan topographique de précision centimétrique, est une opération d'envergure qu'il convient de mutualiser,
- que Colmar Agglomération dispose des moyens techniques pour réaliser ou faire réaliser ces plans, en assurer le contrôle, la conservation, la mise à jour et la rediffusion,

Il est convenu :

Article 1. Objet de la convention

Organisation des modalités techniques et financières pour la constitution, la mise à jour et la diffusion du référentiel topographique sur le territoire de Colmar Agglomération sur lequel l'exploitant dispose de réseaux c'est-à-dire :

Commune
ANDOLSHEIM
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
JEBSHEIM
RIEDWIHR
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
SUNDHOFFEN
WALBACH

Article 2. Réalisation du référentiel topographique

Article 2.1. Modalités de réalisation

Le référentiel topographique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage Colmar Agglomération, en conformité avec la norme PCRS du Cnig par méthode traditionnelle assurant ainsi la meilleure précision et exhaustivité du plan obtenu.

Il pourra être constitué :

- Soit par les équipes du service SigTopo de Colmar Agglomération,
- Soit par des marchés de travaux topographiques externalisés complétés de prestations en régie pour le suivi des marchés et le contrôle des livrables.

Article 2.2. Conservation / Administration de la donnée

Colmar Agglomération s'engage à assurer le stockage numérique de la donnée et la rediffusion aux ayants-droits.

Article 2.3. Droit de propriété

Les données obtenues et mises à jour seront la propriété Colmar Agglomération.

Un droit d'usage est concédé au signataire de la présente convention qui ne peuvent le transférer à un tiers.

Pour permettre le financement de l'opération, Colmar Agglomération se réserve la possibilité de contracter avec tout autre partenaire dans des conditions similaires à la présente.

Article 2.4. Financement

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de constitution initiale du référentiel topographique et apporte une contribution de l'ordre de 32% de l'ensemble du projet sur son territoire, soit près de 280 000 € (hors territoire de la Ville de Colmar).

L'exploitant apporte une contribution forfaitaire de 19 000 € répartie ainsi :

Commune	Acquisition
ANDOLSHEIM	2 923.08 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	3 055.94 €
JESBHEIM	2 258.74 €
RIEDWIHR	730.77 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	5 248.25 €
SUNDHOFFEN	3 188.81 €
WALBACH	1 594.41 €
Total	19 000.00 €

et versée, commune par commune, à l'achèvement de la couverture de chaque territoire communal.

Article 3. Mise à jour du référentiel topographique

Article 3.1. Mise à jour suite aux travaux

Les signataires sont conscients qu'il est indispensable d'assurer une mise à jour continue du référentiel topographique afin d'en assurer la fiabilité.

Article 3.1.1. Engagement de l'exploitant

Si des travaux entrepris par l'exploitant devait affecter les éléments représentés sur le référentiel topographique, celui-ci s'engage à exiger pour tous les travaux entrepris sur l'espace public, dans le cadre de la mission de récolement, la fourniture d'un plan conforme au cahier des charges disponible sur www.agglo-colmar.fr/geo (rubrique "Documents Professionnels" puis "2 : Cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique ")

Article 3.1.1. Engagement de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération et plus largement les communes, s'engagent à exiger pour tous les travaux entrepris sur l'espace public sous leur maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la mission de récolement, la fourniture d'un plan conforme au « cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique ».

Colmar Agglomération s'engage par ailleurs à assurer

- le contrôle des données remises par les entreprises et les exploitants,
- les échanges techniques avec celles-ci,
- les éventuels contrôles de précision terrain,
- l'intégration des données dans la base du référentiel topographique.

Article 3.2. Financement des opérations de mise à jour

Chacun des signataires financera sur ses budgets les opérations de mise à jour qui lui incombent à l'article 3.1.

De plus afin de financer les coûts de mise à jour, d'intégration et de contrôle des données, l'exploitant versera une contribution annuelle de 1735 €/an répartie ainsi :

Commune	Maintenance
ANDOLSHEIM	266.92 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	279.06 €
JEBSHEIM	206.26 €
RIEDWIHR	66.73 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	479.25 €
SUNDHOFFEN	291.19 €
WALBACH	145.59 €
Total	1 735.00 €

et versée dès l'année suivant l'achèvement de la couverture de la commune concernée.

Article 4. Planning de réalisation

Sans que celui-ci soit contractuel, le planning de réalisation du référentiel topographique sur Colmar Agglomération pourrait être le suivant et reste indicatif :

	Durée en mois	début	fin
ANDOLSHEIM	5	2018	2019
SUNDHOFFEN	5	2018	2019
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	9	2022	2022
RIEDWIHR	2	2023	2023
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	5	2023	2024
WALBACH	3	2024	2024
JEBSHEIM	4	2024	2024

Article 5. Accès à la donnée / Diffusion

Colmar Agglomération se chargera de permettre à l'exploitant de disposer de la donnée au format dwg, PostGres/Gis ou gml et, à partir de 2021, en consultation via un navigateur web.

Article 6. Durée – Date d'effet – Résiliation

La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 10 ans.

Cette convention peut, par ailleurs, être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de trois mois.

Fait à Colmar, le

Pour la Colmar Agglomération
Le Président

Pour l'exploitant
Le

M. Gilbert Meyer

XXX



Convention de partenariat pour la constitution & la mise à jour d'un référentiel topographique

DRAFT**Entre :**

Colmar Agglomération sis 32 Cours Ste Anne, 68000 COLMAR – 03.89.20.67.98,
sigtopo@agglo-colmar.fr, représentée par son Président,

Et :

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI), représenté par M. Jean-Marc SCHULLER,
Président, Route de Herrlisheim, 68127 NIEDERHERGHEIM
Dit « l'exploitant »

Considérant:

- l'entrée en vigueur le 01/07/2012 de la réforme dite "Anti-endommagement des réseaux" ou "DT/DICT" qui impose à tout exploitant une cartographie précise de ses réseaux;
- le protocole national d'accord du 24/06/2015 sur le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) co-signé notamment par les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARD), Erdf, Grdf ;
- l'arrêté du 22/12/2015 qui impose aux exploitants, dans leur réponse aux DICT, d'utiliser pour la localisation de leurs ouvrages un fond de plan qui est le meilleur lever régulier à grande échelle conforme à la norme PCRS;
- que la constitution d'un lever régulier à grande échelle, c'est-à-dire un plan topographique de précision centimétrique, est une opération d'envergure qu'il convient de mutualiser,
- que Colmar Agglomération dispose des moyens techniques pour réaliser ou faire réaliser ces plans, en assurer le contrôle, la conservation, la mise à jour et la rediffusion,

Il est convenu :**Article 1. Objet de la convention**

Organisation des modalités techniques et financières pour la constitution, la mise à jour et la diffusion du référentiel topographique sur le territoire de Colmar Agglomération sur lequel l'exploitant dispose de réseaux c'est-à-dire :

Commune
ANDOLSHEIM
HERRLISHEIM PRES COLMAR
SUNDHOFFEN

Article 2. Réalisation du référentiel topographique**Article 2.1. Modalités de réalisation**

En marge d'une prestation de relevé de réseaux les territoires d'Andolsheim et Sundhoffen, le SIEPI a fait réaliser le référentiel topographique par le cabinet de géomètres-experts Schaller-Roth-Simler. Le référentiel topographique de la commune d'Herrlisheim sera réalisé quant à lui sous maîtrise d'ouvrage Colmar Agglomération.

Ces référentiels sont réalisés en conformité avec la norme PCRS du Cnig par méthode traditionnelle assurant ainsi la meilleure précision et exhaustivité du plan obtenu.

Il peut être constitué :

- Soit par les équipes du service SigTopo de Colmar Agglomération,
- Soit par des marchés de travaux topographiques externalisés complétés de prestations en régie pour le suivi des marchés et le contrôle des livrables.

Les prestations en régie sont valorisées suivant la tarification en vigueur établie par l'organe délibérant compétent de Colmar Agglomération.

Article 2.2. Conservation / Administration de la donnée

Colmar Agglomération s'engage à assurer le stockage numérique de la donnée et la rediffusion aux ayants-droits.

Article 2.3. Droit de propriété

Les données obtenues et mises à jour seront la propriété Colmar Agglomération.

Un droit d'usage est concédé au signataire de la présente convention qui ne peuvent le transférer à un tiers.

Pour permettre le financement de l'opération, Colmar Agglomération se réserve la possibilité de contracter avec tout autre partenaire dans des conditions similaires à la présente.

Article 2.4. Financement

Article 2.4.1. Cas général

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de constitution initiale du référentiel topographique et apporte avec les communes une contribution de l'ordre de 64% de l'ensemble du projet sur son territoire, soit près de 570 000 € (hors territoire de la Ville de Colmar).

L'exploitant apporte une contribution de 7.5% à 17.5% en fonction des territoires et des autres co-financeurs partenaires sur ces communes.

Commune	Coût (*estimé)	Participation	
		Taux	Montant
ANDOLSHEIM	36 300 € HT	17.5 %	6 353 €
HERRLISHEIM PRES COLMAR	46 000 € HT*	12.5 %	5 750 €*
SUNDHOFFEN	40 260 € HT	7.5 %	3 020 €

Article 2.4.2. Cas d'Andolsheim et Sundhoffen :

Le Siepi ayant été maître d'ouvrage de l'opération pour un montant total de 76 560 € HT et Colmar Agglomération étant désigné comme autorité publique locale compétente, en charge notamment de mettre en place les partenariats techniques et financiers nécessaires à la mutualisation des moyens, Colmar Agglomération rembourse au Siepi la part qui ne lui incombe pas et se charge d'obtenir des autres co-financeurs leur participation.

Colmar Agglomération s'engage donc à verser au SIEPI les sommes suivantes :

Pour Andolsheim : 36 300 – 6 353 = 29 947 €

Pour Sundhoffen : 40 260 – 3 020 = 37 240 €

Article 2.4.3. Cas d'Herrlisheim-près-Colmar

Concernant le versement de la contribution du Siepi à Colmar Agglomération au titre du territoire d'Herrlisheim :

La participation sera versée à l'achèvement de la couverture du territoire communal et sera calculée par application du taux ci-avant mentionné appliqué au coût de la prestation.

- cas d'un marché public de relevé topographique (prestation externalisée) :

Le coût de la prestation sera celui défini par le Décompte Général et Définitif en fin de marché (DGD).

- cas d'une prestation réalisée en interne par le service SigTopo :

Le coût de la prestation sera celui défini par le volume horaire consacré au projet multiplié par les tarifs horaires en vigueur établis par l'organe délibérant compétent de Colmar Agglomération.

Article 3. Mise à jour du référentiel topographique

Article 3.1. Mise à jour suite aux travaux

Les signataires sont conscients qu'il est indispensable d'assurer une mise à jour continue du référentiel topographique afin d'en assurer la fiabilité.

Article 3.1.1. Engagement de l'exploitant

Si des travaux entrepris par l'exploitant devait affecter les éléments représentés sur le référentiel topographique, celui-ci s'engage à exiger pour tous les travaux entrepris sur l'espace public, dans le cadre de la mission de récolement, la fourniture d'un plan conforme au cahier des charges disponible sur www.agglo-colmar.fr/geo (rubrique "Documents Professionnels" puis "2 : Cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique")

Article 3.1.1. Engagement de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération et plus largement les communes, s'engagent à exiger pour tous les travaux entrepris sur l'espace public sous leur maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la mission de récolement, la fourniture d'un plan conforme au « cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique ».

Colmar Agglomération s'engage par ailleurs à assurer

- le contrôle des données remises par les entreprises et les exploitants,
- les échanges techniques avec celles-ci,
- les éventuels contrôles de précision terrain,
- l'intégration des données dans la base du référentiel topographique.

DRAFT**Article 3.2. Financement des opérations de mise à jour**

Chacun des signataires financera sur ses budgets les opérations de mise à jour qui lui incombent à l'article 3.1.

Article 4. Planning de réalisation

Sans que celui-ci soit contractuel, le planning de réalisation du référentiel topographique sur Colmar Agglomération pourrait être le suivant et reste indicatif :

	Durée en mois	début	fin
ANDOLSHEIM	-		Réalisé
HERRLISHEIM PRES COLMAR	2	2023	2024
SUNDHOFFEN	-		Réalisé

Article 5. Accès à la donnée / Diffusion

Colmar Agglomération se chargera de permettre à l'exploitant de disposer de la donnée au format dwg, PostGres/Gis, Shp ou gml et, à partir de 2021, en consultation via un navigateur web.

Article 6. Durée – Date d'effet – Résiliation

La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 10 ans.

Cette convention peut, par ailleurs, être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de trois mois.

Fait à Colmar, le

Pour la Colmar Agglomération
Le Président

Pour le SIEPI
Le

M. Gilbert Meyer



Convention de partenariat pour la constitution & la mise à jour d'un référentiel topographique

Entre :

Colmar Agglomération sis 32 Cours Ste Anne, 68000 COLMAR – 03.89.20.67.98,
sigtopo@agglo-colmar.fr, représentée par son Président,

Et :

Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble, Mairie de Zimmerbach, 68230 Zimmerbach
Dit « l'exploitant »

Considérant:

- l'entrée en vigueur le 01/07/2012 de la réforme dite "Anti-endommagement des réseaux" ou "DT/DICT" qui impose à tout exploitant une cartographie précise de ses réseaux;
- le protocole national d'accord du 24/06/2015 sur le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) co-signé notamment par les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARD), Erdf, Grdf ;
- l'arrêté du 22/12/2015 qui impose aux exploitants, dans leur réponse aux DICT, d'utiliser pour la localisation de leurs ouvrages un fond de plan qui est le meilleur lever régulier à grande échelle conforme à la norme PCRS;
- que la constitution d'un lever régulier à grande échelle, c'est-à-dire un plan topographique de précision centimétrique, est une opération d'envergure qu'il convient de mutualiser,
- que Colmar Agglomération dispose des moyens techniques pour réaliser ou faire réaliser ces plans, en assurer le contrôle, la conservation, la mise à jour et la rediffusion,

Il est convenu :

Article 1. Objet de la convention

Organisation des modalités techniques et financières pour la constitution, la mise à jour et la diffusion du référentiel topographique sur le territoire de Colmar Agglomération sur lequel l'exploitant dispose de réseaux c'est-à-dire :

Commune
NIEDERMORSCHWIHR
ZIMMERBACH

Article 2. Réalisation du référentiel topographique

Article 2.1. Modalités de réalisation

En marge d'une prestation de relevé de réseaux les territoires d'Andolsheim et Sundhoffen, le SIEPI a fait réaliser le référentiel topographique par le cabinet de géomètres-experts Schaller-Roth-Simler. Le référentiel topographique de la commune d'Herrlisheim sera réalisé quant à lui sous maîtrise d'ouvrage Colmar Agglomération.

Ces référentiels sont réalisés en conformité avec la norme PCRS du Cnig par méthode traditionnelle assurant ainsi la meilleure précision et exhaustivité du plan obtenu.

Il peut être constitué :

- Soit par les équipes du service SigTopo de Colmar Agglomération,
- Soit par des marchés de travaux topographiques externalisés complétés de prestations en régie pour le suivi des marchés et le contrôle des livrables.

Les prestations en régie sont valorisées suivant la tarification en vigueur établie par l'organe délibérant compétent de Colmar Agglomération.

Article 2.2. Conservation / Administration de la donnée

Colmar Agglomération s'engage à assurer le stockage numérique de la donnée et la rediffusion aux ayants-droits.

Article 2.3. Droit de propriété

Les données obtenues et mises à jour seront la propriété Colmar Agglomération.

Un droit d'usage est concédé au signataire de la présente convention qui ne peuvent le transférer à un tiers.

Pour permettre le financement de l'opération, Colmar Agglomération se réserve la possibilité de contracter avec tout autre partenaire dans des conditions similaires à la présente.

Article 2.4. Financement

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de constitution initiale du référentiel topographique et apporte avec les communes une contribution de l'ordre de 64% de l'ensemble du projet sur son territoire, soit près de 570 000 € (hors territoire de la Ville de Colmar).

L'exploitant apporte une contribution de 12.5% au projet.

Commune	Coût (*estimé)	Participation	
		Taux	Montant
NIEDERMORSCHWIHR	20 000 € HT*	12.5 %	2 500 €*
ZIMMERBACH	21 000 € HT*	12.5 %	2 625 €*

La participation sera versée à l'achèvement de la couverture du territoire communal et sera calculée par application du taux ci-avant mentionné appliqué au coût de la prestation.

- cas d'un marché public de relevé topographique (prestation externalisée) :
Le coût de la prestation sera celui défini par le Décompte Général et Définitif en fin de marché (DGD).
- cas d'une prestation réalisée en interne par le service SigTopo :
Le coût de la prestation sera celui défini par le volume horaire consacré au projet multiplié par les tarifs horaires en vigueur établis par l'organe délibérant compétent de Colmar Agglomération.

Article 3. Mise à jour du référentiel topographique

Article 3.1. Mise à jour suite aux travaux

Les signataires sont conscients qu'il est indispensable d'assurer une mise à jour continue du référentiel topographique afin d'en assurer la fiabilité.

Article 3.1.1. Engagement de l'exploitant

Si des travaux entrepris par l'exploitant devait affecter les éléments représentés sur le référentiel topographique, celui-ci s'engage à exiger pour tous les travaux entrepris sur l'espace public, dans le cadre de la mission de récolement, la fourniture d'un plan conforme au cahier des charges disponible sur www.agglo-colmar.fr/geo (rubrique "Documents Professionnels" puis "2 : Cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique")

Article 3.1.1. Engagement de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération et plus largement les communes, s'engagent à exiger pour tous les travaux entrepris sur l'espace public sous leur maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la mission de récolement, la fourniture d'un plan conforme au « cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique ».

Colmar Agglomération s'engage par ailleurs à assurer

- le contrôle des données remises par les entreprises et les exploitants,
- les échanges techniques avec celles-ci,
- les éventuels contrôles de précision terrain,
- l'intégration des données dans la base du référentiel topographique.

Article 3.2. Financement des opérations de mise à jour

Chacun des signataires financera sur ses budgets les opérations de mise à jour qui lui incombent à l'article 3.1.

Article 4. Planning de réalisation

Sans que celui-ci soit contractuel, le planning de réalisation du référentiel topographique sur Colmar Agglomération pourrait être le suivant et reste indicatif :

	Durée en mois	début	fin
NIEDERMORSCHWIHR	2	2023	2023
ZIMMERBACH	3	2023	2024

Article 5. Accès à la donnée / Diffusion

Colmar Agglomération se chargera de permettre à l'exploitant de disposer de la donnée au format dwg, PostGres/Gis, Shp ou gml et en consultation via un navigateur web.

Article 6. Durée – Date d’effet – Résiliation

La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 10 ans.

Cette convention peut, par ailleurs, être résiliée par l’une ou l’autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de trois mois.

Fait à Colmar, le

Pour la Colmar Agglomération
Le Président

Pour le SMAV
Le

M. Gilbert Meyer